Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

AdBlue® nach ISO 22241-1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

AdBlue® nach ISO 22241-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Contrôle des émissions.
Traitement des émissions de gaz (La réduction de NOx).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Wilhelm Fricke SE	
Rue:	Zum Kreuzkamp 7	
Lieu:	D-27404 Heeslingen	
Téléphone:	+49 (0) 4281 712 712	Téléfax: +49 (0) 4281 712 700
e-mail:	info@fricke.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0) 4281 712 712 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau. (Mo-Fr 7.30-19.00; Sa 8.00 - 12.00).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils supplémentaires

Non soumis à l'obligation de marquage.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

32,5 % Urée en solution aqueuse.
Ingrédient (désignation): Urée
CAS-Nr.: 57-13-6; EG-Nr.: 200-315-5
REACH Registrierungsnummer: 01-2119463277-33

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. (1 Verre.)
Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Ammoniac, Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: cf. chapitre 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Changer les vêtements imprégnés.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.
Matériau déconseillé pour Récipient:Cuivre, Zinc, alliage, cuprifère.
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Température de stockage conseillée : 10 - 25 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Forte chaleur, Gel. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Contrôle des émissions.
Traitement des émissions de gaz (La réduction de NOx).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Valeurs limite de l'air: Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures d'hygiène

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Protection des yeux/du visage

Remplir et transvaser: Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : DIN EN 420, EN ISO 374.
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle).
Caractéristiques exigées: imperméable aux liquides.
période de latence: > 240 min.
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.

Protection de la peau

Manipulation de grandes quantités: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	comme: Ammoniac (schwach)	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):	9 - 10 (à g/l: 100)	DIN 51369
Modification d'état		
Point de fusion:	env. -11 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(1,013 mbar) >100 °C	
Point d'éclair:	non applicable	
Dangers d'explosion		
non explosif.		
Pression de vapeur: (à 20 °C)	env. 23 hPa	
Densité (à 20 °C):	env. 1,09 g/cm³	DIN 51757
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Teneur en solvant:	Eau: env. 67,5 %	

9.2. Autres informations

aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

stabilité aue stockage: Ne pas conserver à des températures supérieures à: 30 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Nitrite, Agents oxydants, fortes.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas conserver à des températures supérieures à: 30 °C

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.
Alcalis (bases).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour le mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur la peau : non irritant.
Effet irritant sur l'oeil: légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Effets sensibilisants

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau: non sensibilisant. Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Solubilité dans l'eau (g/l): complètement miscible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non applicable.
vPvB: non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. élimination selon la loi "Kreislaufwirtschafts- und Abfallgesetz (KrW-/AbfG)". L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	négligeable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	négligeable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	négligeable
14.4. Groupe d'emballage:	négligeable

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Aucune information disponible.

Transport maritime (IMDG)

Autres informations utiles (Transport maritime)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Autres informations utiles (Transport aérien)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Manipulation (Informations relatives au transport): Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ISO 22241-1: Diesel engines - NOx reduction agent AUS 32

Prescriptions nationales

Information supplémentaire

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,4,5,6,7,8,12,14.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)